

On a beaucoup parlé à la Chambre et au Canada de la peine de mort. J'ignore si cela a permis d'améliorer notre système de justice pénale, mais je ne vais pas aborder cette question maintenant. Nous savons par contre que les comportements psychopathiques peuvent être détectés au cours de la prime enfance. Si nous ne commençons pas à diagnostiquer ces comportements dès qu'ils se manifestent, ce n'est pas notre système de justice pénale qui parviendra à les corriger. Nous n'y sommes pas parvenus jadis et nous n'y parviendrons pas à l'avenir non plus.

Des voix: Bravo!

M. Leggatt: Ces problèmes doivent être résolus très tôt. Il est inutile d'emprisonner des enfants. Leur comportement devrait être examiné dès l'enfance et ces enfants devraient être traités sans délai. Par ailleurs, nous devrions disposer de toutes les ressources essentielles à ce genre de traitement. Nous devons comprendre que tout enfant a le droit d'être éduqué, mais que tout enfant handicapé a le droit d'être éduqué ou soigné. Cela vaut également pour les enfants atteints de troubles psychopathiques.

Nous entendons parler de la grande famille et je crois que le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) a touché notre principal problème social. Les oncles, les tantes et les cousins sont une espèce disparue. Le groupe familial exerçait sur les parents une pression les forçant à bien traiter l'enfant sans quoi la grand-mère viendrait le leur enlever. Mais cela ne se fait plus. Nous avons à la place une bureaucratie impersonnelle qui essaie de résoudre le problème. La seule façon d'y parvenir consiste à adopter une déclaration des droits des enfants qui protège les enfants de sorte que le médecin n'aura plus à se soucier de protéger les parents d'un enfant maltraité. Le refus de signaler les cas douteux d'enfants maltraités constitue un drame national qui se rencontre partout dans le pays. Il nous faut modifier la loi et, pour ce faire, il nous faut l'étudier.

● (1642)

J'ai commencé par féliciter le député de Saint-Jean-Est mais je tiens à réfuter une de ses observations. Il l'a probablement faite à la légère en parlant des mères célibataires et de leurs enfants. Or, je trouve que l'enfant a également des droits. Si le parent indigne se trouve être la mère célibataire, on ne devrait pas lui laisser par routine le soin de son enfant. Les droits des enfants devraient être souverains, et c'est leur intérêt qui devrait primer.

Peut-être une mère célibataire a-t-elle souvent tort de se dire: «Je garde mon enfant. Je viens après tout de vivre un drame, et mon enfant est tout ce qui me reste». Si l'enfant risque de souffrir de cette décision, je ne pense pas, quant à moi, que nous devrions obliger la mère célibataire à élever son enfant. Une famille adoptive est bien souvent en mesure d'offrir à l'enfant un milieu bien plus favorable à son épanouissement. C'est probablement le seul point sur lequel le député et

Droits des enfants

moi ne sommes pas d'accord. Peut-être ne faisait-il qu'exprimer une préférence dans un cas particulier.

Je l'ai dit, je ne veux pas que ce bill soit étouffé. Pour éviter que cela se produise, j'espère que la Chambre voudra bien appuyer la motion que je propose, avec l'appui du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Qu'on ne lise pas maintenant le bill C-243, concernant une déclaration canadienne des droits des enfants, pour la 2^e fois, mais qu'on le raye au *Feuilleton* et qu'on en renvoie le sujet au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

Je propose cette motion, monsieur l'Orateur, tout en étant conscient que le comité aura peut-être quelque réticence à accepter un bill présenté par un député de l'opposition. Mais le sujet vaut certes la peine d'être examiné. Assurément, un précédent heureux a été établi dans le cas du bill sur la pornographie et du bill relatif à la publicité télévisée destinée aux enfants. J'espère que la Chambre appuiera cette motion.

Des voix: Le vote.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre, s'il vous plaît. Il est proposé par M. Leggatt, appuyé par M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Qu'on ne lise pas maintenant le bill C-343, concernant une déclaration canadienne des droits des enfants, pour la 2^e fois, mais qu'on le raye du *Feuilleton* et qu'on en renvoie le sujet au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

M. Lloyd Francis (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, les députés d'en face ne voudraient certainement pas me refuser le droit de dire quelques mots...

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Prenez cinq minutes.

M. Francis: Je suis sûr que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) ne voudrait pas qu'on me bâillonne alors que j'ai quelque chose d'important à dire.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Non.

M. Francis: Je n'ai pas reçu avis de l'amendement. J'ai bien l'impression que le comité permanent de la justice et des questions juridiques va avoir de graves problèmes à étudier. Avant d'adopter d'office un amendement comme celui-ci, il faudrait savoir combien de temps le comité est prêt à consacrer prochainement à ce genre de mesures.

Je tiens à féliciter le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) pour avoir présenté cette motion. Je l'ai déjà félicité en d'autres occasions pour le travail qu'il avait fait dans le domaine de l'aide à l'enfance. Je sais que ces questions lui tiennent à cœur. Sa propre vie familiale est un exemple pour tous les députés à la Chambre.

Il n'y a aucun doute que sa préoccupation est très sincère. La cause qu'il a entreprise de défendre exigera beaucoup de temps, non seulement au cours de la législature actuelle, mais lors des suivantes. Notre cadre constitutionnel fédéral-provincial n'offre aucune solution facile aux questions très complexes qui sont soulevées. Le pouvoir fédéral dispose d'un champ de compétence très étroit, et le député le sait plus que moi puisqu'il est avocat tandis que je ne le suis pas.